

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9/6/2022**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Mickael

M Habib REZKALLAH a été nommé secrétaire de séance.

Mme Brigitte GUEDENET a donné pouvoir de vote à M Gérard BECT

2022D-0018 convention SACPA 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les obligations de la commune concernant le service de fourrière animale sur le territoire communal.

Il explique que ce service est indispensable pour répondre aux obligations réglementaires qui incombent à la commune dans ce domaine, et propose la signature d'une convention avec le groupe SACPA rattaché au site de RENAGE.

Cette convention reprend les prestations habituellement dispensées et comprend également le transport des animaux vers le refuge moyennant un forfait annuel calculé sur la base de 1.0016 € HT/habitant soit 971.61 € pour 970 habitants.

Il demande au Conseil de se prononcer concernant la dite convention

**Le Conseil après échanges,**

**ACCEPTE** la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 9/6/2022

Le Maire, Gérard BECT



SACPA  
12 PLACE GAMBETTA  
47700 CASTELJALOUX

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022


Affiché le



ID : 038-213803638-20220609-2022D0018-DE

## OFFRE DE PRESTATION DE SERVICES

**Votre interlocuteur :** Stéphanie PEYHARDI  
**Email :** s.peyhardi@sacpa.fr  
**Objet :** Proposition de renouvellement de contrat de prestations globales FOURRIERE ANIMALE 24/24 7j/7

 1.82-E-735499-8f-1

VILLE DE SAINT BARTHELEMY  
MAIRIE  
213 ROUTE DE BEAUREPAIRE  
38270 ST BARTHELEMY

Madame, Monsieur,

Casteljaloux, le 11 Avril 2022,

Comme vous le savez sûrement, notre partenariat arrive à échéance **le 30 Juin 2022**.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre à vos obligations règlementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre proposition de contrat afin de poursuivre notre collaboration.

Le Groupe SACPA, implanté depuis de nombreuses années dans votre département, est le leader de la gestion des problématiques animales en zone habitée avec plus de 5000 villes clientes et 20 millions d'usagers bénéficiant de nos services. Avec plus de 200 collaborateurs et une centaine de véhicules d'intervention, nous assurons une prestation rapide et efficace et garantissons à nos clients :

- Des interventions 24/24 et 7j/7 dans un délai de 2h maximum et d'1h en cas d'urgence
- Une prise en charge méthodique et professionnelle pour assurer la sécurité des agents, des animaux et des usagers.
- L'accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes du Code de l'Environnement
- Un strict respect de la réglementation et des normes relatives au transport et à l'accueil d'animaux domestiques en collectif.
- La garde des animaux dont les propriétaires sont momentanément défailants
- La prise en charge des animaux décédés sur la voie publique

**Vous trouverez donc en pièce jointe notre offre de prestation globale en un seul exemplaire comprenant :**

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- La gestion de la fourrière animale

### Des outils de traçabilité novateurs

Le groupe SACPA met à disposition de ses clients, un logiciel contrôlé par les services ministériels compétents (Ministère de l'agriculture), permettant en temps réel d'obtenir la traçabilité totale des missions confiées (type et heure d'intervention, requérant, photo et devenir de l'animal...etc.).

### Des prestations professionnelles

Leader national implanté dans votre département depuis 1996, le groupe SACPA apporte toutes les réponses aux problèmes animaliers auxquels vous êtes confrontés.

### Un code déontologique et une charte éthique unique

Toutes les missions sont réalisées dans le strict respect de l'animal et de son bien-être.

### Des partenaires reconnus

Sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et partenaire des plus importantes Associations de Protection Animale et du SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral), le groupe SACPA apporte toutes les garanties aux collectivités locales.



GROUPE SACPA

Un contrat simple et économique

Grâce à notre contrat global sur la base d'un tarif forfaitisé, vous bénéficiez de prestations illimitées 24h/24 et 7j/7 mais aussi de locaux d'hébergement pour vos animaux divagants.

Pour tous renseignements

N'hésitez pas à vous rapprocher de notre service commercial ou de prendre un rendez-vous avec notre Responsable départemental.

Retour du document signé par mail uniquement au Service Commercial à l'attention de :

Madame PEYHARDI – Assistante Commerciale – 05 53 89 74 63 – email : s.peyhardi@sacpa.fr

En espérant vous avoir convaincu de l'intérêt de notre service et restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213803638-20220609-2022D0018-DE

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Jean-François FONTENEAU

Le Président

SAS SACPA - Siège Social  
12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX  
Tel. 05 53 89 60 59 - contact@sacpa.fr  
Capital de 450 000 € - RCS Agen  
Siret 305 455 318 00070 - NAF 9108Z



GROUPE SACPA

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-213803638-20220609-2022D0018-DE

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES



# MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

## Acte d'Engagement valant CCP

Collectivité : ST BARTHELEMY

Code postal : 38270

Date d'effet : **01 Juillet 2022**

Centre animalier de rattachement : RENAGE

CAPTURE ET PRISE EN  
CHARGE DES  
CARNIVORES  
DOMESTIQUES SUR LA  
VOIE PUBLIQUE

TRANSPORT DES  
ANIMAUX VERS LE LIEU  
DE DEPOT LEGAL

RAMASSAGE DES  
CADAVRES D'ANIMAUX  
SUR LA VOIE PUBLIQUE

GESTION DE LA  
FOURRIERE ANIMALE  
24/7

**GROUPE SACPA**  
Service commercial  
12 Place Gambetta  
47700 CASTELJALOUX

Tel: 05 53 89 60 59  
s.peyhardi@sacpa.fr

RCS Agen : 393 455 316  
SAS au capital de 455 100€



GROUPE SACPA

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213803638-20220609-2022D0018-DE

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

### TABLE DES MATIERES

#### PREAMBULE

GENERALITES	4
Art 1 : Objet du marché	4
Art 2 : Cadre juridique	4
Art 3 : Engagements des parties	5
Art 4 : Pièce contractuelle	5
Art 5 : Confidentialité - mesures de sécurité	5
Art 6 : Protection des personnels et conditions de travail	6
Art 7 : Protection de l'environnement	7
Art 8 : Réparation des dommages	7
Art 9 : Assurance	7
PRIX ET REGLEMENT	9
Art 10 : Prix	9
Art 11 : Modalités de révision des prix	10
Art 12 : Modalités de règlement	10
Art 13 : Cautionnement et garantie	10
DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION	10
Art 14 : Durée du marché	10
Art 15 : Modalités de résiliation	10
Art 16 : Délai d'exécution	11
MODALITES D'EXECUTION	11
Art 17 : Lieux d'exécution	11
Art 18 : Moyens humains affectés à la mission	12
Art 19 : Moyens techniques affectés à la mission	12
Art 20 : Prestations de capture et de prise en charge des animaux sur la voie publique	13
Art 21 : Gestion des animaux en fourrière	14
Art 22 : Traçabilité et reporting	14
Art 23 : Démarche qualité et éthique	15
DIFFERENDS ET LITIGES	15



GROUPE SACPA

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 038-213803638-20220609-2022D0018-DE

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

### PREAMBULE

Le présent marché se réfère aux textes régissant la commande publique qui en définissent le cadre, à savoir :

- Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique.
- Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.
- Arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

#### Personne publique contractante :

Type de collectivité locale :

~~Communauté d'Agglomération~~

~~Communauté Urbaine~~

**Métropole**

~~Communauté de communes~~

Commune

Autre (à préciser) :

Dénomination : ST BARTHELEMY

Adresse complète : 213 Route de Beaurepaire 38290 ST BARTHELEMY

Représenté par Mme/M. : BECT Gérard

Fonction : Maire

Dûment habilité(e) par décision du : 9/6/2022

Référent en charge du suivi du dossier :

SIRET :

213 803 638 00013

#### Comptable public assignataire des paiements :

Mme/M. :

Adresse postale :

Tel :

Mail :

**Procédure** : Marché public sans mise en concurrence en application des articles R2122-1 à R2122-9 du décret 2018-1075 du 03/12/2018.

#### Prestataire contractant :

Jean-François FONTENEAU, Président,

Agissant pour le compte de la SAS SACPA - 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX

Au capital de 455 100€ - Inscrite au RCS d'Agen sous le numéro B 393 455 316 – NAF : 9609Z

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

### GENERALITES

#### ❖ Art 1 : Objet du marché

Le présent marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h24 et 7 j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L 211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du CRPM).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.



**A noter que ce marché exclut la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code Rural). Le prestataire peut proposer à la collectivité des solutions de gestion complémentaires via sa fondation d'entreprise (fondation Clara).**

#### ❖ Art 2 : Cadre juridique

Outre les textes régissant les modalités de la commande publique mentionnés en préambule, les activités et missions réalisées par le prestataire seront menées conformément :

- Aux dispositions suivantes du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) :
  - Art L 211-22 sur les obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale
  - Art L 211-23, enrichi de l'ordonnance 2000-914 du 18/09/2000 et de la loi 2005-157 du 23/02/2005, précisant les conditions selon lesquelles un chien ou un chat peuvent être considérés comme étant en état de divagation
  - Art L 211-11, L 211-12, L 211-13 et L 211-16 relatifs aux animaux dangereux, aux chiens de catégorie, aux obligations de leurs détenteurs et aux pouvoirs de police du Maire en la matière
  - Art L 211-24 et L 211-25 relatifs aux obligations des communes en matière de fourrière animale et à sa gestion.
  - Art L 214-6 relatif aux normes sanitaires et de protection animale applicables aux fourrières animales
- Aux dispositions relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont relèvent les centres animaliers (Rubrique 2120 de la nomenclature ICPE) :
  - Code de l'environnement : art L 512-1 et L 512-8 relatifs aux régimes de déclaration ou d'autorisation des centres animaliers en fonction de leur capacité d'accueil
  - Décret 2006-678 du 8 juin 2006 établissant la nouvelle nomenclature ICPE
  - Arrêté du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2120.
  - Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux nuisances sonores émises par les installations classées



GROUPE SACPA

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213803638-20220609-2022D0018-DE

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

### • Aux dispositions et normes du Ministère de l'Agriculture :

- Arrêté du 25 Octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux,
- Décret n° 2003-768 du 1 août 2003 relatif à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle le transit ou la garde des chiens, chats et autres carnivores domestiques,
- Arrêté du 01 Janvier 2015 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux de transit ou de garde des chiens et chats,
- Loi n° 99-5 du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
- Décret n° 2008 - 871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie

### ❖ Art 3 : Engagements des parties

Le prestataire s'engage à respecter les modalités définies dans le cadre du présent marché et à mener ses missions avec professionnalisme et respect de l'animal et de l'utilisateur.

Le prestataire s'engage à mener ses missions dans le strict respect du cadre juridique qui définit ses activités et à garantir une visibilité permanente à la collectivité sur ses actions.

Le prestataire s'engage à conduire ses missions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage. Le prestataire respectera les dispositions légales applicables dans les départements touchés par des cas de rage.

Le prestataire s'engage à fournir tous les éléments de contacts nécessaires à la collectivité et à l'informer sans délai de tout changement qui pourrait survenir au cours de l'exécution.

La collectivité s'engage à respecter les termes du présent marché et à fournir les éléments et informations nécessaires à la bonne exécution des prestations. Elle s'engage à communiquer le nom et les coordonnées des personnes habilitées à la représenter et qui seront en charge du suivi du marché. Pour fluidifier les échanges, la voie électronique sera privilégiée.

### ❖ Art 4 : Pièce contractuelle

- Le présent Acte d'Engagement valant CCP

### ❖ Art 5 : Confidentialité et mesures de sécurité

Le prestataire et la collectivité qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du prestataire ou de la collectivité, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

### Gestion des Données personnelles des usagers – Application des dispositions du RGPD :

Dans le cadre de l'exécution de la mission de fourrière, le prestataire intervient en qualité de sous-traitant de la collectivité et est amené à collecter des données personnelles de plusieurs types :

- Informations et coordonnées relatives aux détenteurs, propriétaires des animaux pris en charge et hébergés au sein des centres animaliers
- Informations relatives aux personnes signalant des animaux à prendre en charge dans le cadre de nos interventions (agents municipaux, adresses physiques, coordonnées d'utilisateurs signalant des animaux divagants à prendre en charge)
- Informations relatives aux utilisateurs qui signalent la perte de leur animal auprès de nos services (par toutes voies de transmission utiles)
- Informations relatives aux cas particuliers (réquisitions administratives, judiciaires, gardes sociales).



## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

L'ensemble de ces données sont collectées par nos salariés qui sont tenus à une clause de confidentialité figurant dans leur contrat de travail. Ces données sont enregistrées dans une application informatique spécifique (développement sur mesure) hébergée en France auprès de l'un de nos prestataires (sous-traitant ultérieur) dont les infrastructures sont certifiées ISO27001. Les normes de sécurité de ce prestataire prévoient un hébergement sur un serveur TSE dédié avec 3 sauvegardes de secours dans des data center certifiés ISO27001.

Cette application informatique est accessible selon les modalités suivantes :

- En interne : à un certain nombre d'agents administratifs SACPA après identification par login et mot de passe basés au sein du centre animalier de rattachement ou au siège social.
- Aux donneurs d'ordre identifiés par les collectivités pour avoir accès au suivi en temps réel de l'activité et des interventions effectuées. Là encore, l'accès est sécurisé par login et mot de passe

Notre politique de gestion de ces données prévoit leur conservation pendant 5 ans après la fin de l'exécution des prestations (terme de la dernière période contractuelle), sauf demande spécifique de la collectivité. L'ensemble des usagers disposent d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification ou d'anonymisation sur simple demande ([rgpd@sacpa.fr](mailto:rgpd@sacpa.fr)).

Les données dites sensibles sont détruites si elles ne sont absolument indispensables à la réalisation de la mission ou à l'issue de celle-ci (réquisitions judiciaires notamment).

Ces données sont utilisées uniquement à des fins de gestion des interventions, de restitution des animaux et dans le strict cadre des missions qui nous sont déléguées.

En aucun cas, elles ne peuvent être transmises à des tiers, en dehors de nos sous-traitants et prestataires identifiés et conformes RGPD dans le cadre de la gestion des systèmes d'information.

Toutes les données personnelles recueillies via nos différentes applications web ont fait l'objet d'un accord préalable des personnes concernées conformément à notre politique de confidentialité (données marketing, cookies) présente sur l'ensemble de nos sites internet.

Les personnels du siège social, responsables des traitements, ont fait l'objet de formations adéquates et les personnels de terrain y ont été sensibilisés. Dans le cadre de notre stratégie de pilotage du RGPD, un registre des traitements est en vigueur au sein du Groupe SACPA et de l'ensemble de ses structures affiliées et une politique harmonisée de gestion de ces données y est appliquée.

La collectivité autorise le recours aux sous-traitants désignés ci-dessus pour la gestion informatique des données à caractère personnel collectées dans le cadre des missions effectuées par le prestataire.

### ❖ Art 6 : Protection des personnels et conditions de travail

L'ensemble des activités du prestataire répond strictement aux obligations du Code du travail et de la convention collective des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 21 janvier 1997. Les plannings de travail sont établis conformément à la réglementation, notamment en ce qui concerne les temps d'astreinte et de repos. L'ensemble des équipements fournis aux salariés répondent aux normes sanitaires et de sécurité en vigueur (Véhicules, équipements de capture et de contention, trousse de secours, EPI). Conformément à la réglementation, le prestataire justifie de sa politique en la matière au travers du plan de prévention hygiène et sécurité et des règlements intérieurs et sanitaires appliqués dans les centres animaliers.

**NB** : Lorsque les conditions de transfert de salariés visées par l'article 1224 du code du travail ne s'appliquent pas, la Convention collective des Fleuristes, Vente et Services des Animaux Familiers et en particulier l'Accord autonome du 19 octobre 2016 (IDCC1978), à laquelle sont obligatoirement rattachés les exploitants de fourrière et refuge animalier, prévoit un transfert de plein droit des salariés en cas de changement de prestataire.

### ❖ Art 7 : Protection de l'environnement

Le prestataire veille à ce que les prestations qu'il effectue respecte les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Nous sommes engagés dans une démarche RSE (démarche qualité et responsabilité sociétale et environnementale).

❖ Art 8 : Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens de la collectivité par le prestataire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du prestataire. Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du prestataire par la collectivité, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge de la collectivité. Tant que les fournitures restent la propriété du prestataire, celui-ci est, sauf faute de la collectivité, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par la collectivité au matériel du prestataire et causant des dommages à celui-ci. Le prestataire garantit la collectivité contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

❖ Art 9 : Assurances

Le prestataire a souscrit auprès d'AXA France IARD une responsabilité civile en tant que prestataire de service pour la garantie pour tous dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou son personnel à l'occasion d'opérations de captures d'animaux vivants, l'enlèvement d'animaux morts ou de gestion de Centre Animalier (CONTRAT N° 10919982804).

## PRIX ET REGLEMENT

❖ Art 10 : Prix

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (*recensement de la population 2019 en géographie au 01/01/2022*) :

Population légale totale (en nb d'hab) : 970

Montant annuel global HT : **971.61** € TVA en sus : 20%

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale : Les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 99)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

*NB : Ce tarif n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code Rural). Cette prestation n'est pas incluse dans ce contrat.*

**Conformément à la législation (Art.L 211-24), le prestataire est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Le prestataire restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires, tatouage, vaccination, euthanasie, stérilisation, viendront en sus.**

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

### ❖ Art 11 : Modalités de révision des prix

Le prix précisé à l'article 10 est ferme et non révisable pour la première année d'exécution du contrat. La rémunération du prestataire, telle que définie à l'article précédent sera révisée de deux manières tous les ans et ce, à la date de renouvellement du contrat :

- En fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale
- En fonction de la révision du prix unitaire, selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

$$P = P_0 \times (ICHT / ICHT_{n-1})$$

*P* : Prix révisé de l'année *n*

*P*<sub>0</sub> : Prix de l'année *n-1*

*ICHT* (*ICHT-M* dans la nomenclature INSEE pour les activités spécialisées) : indice du coût horaire du travail tous salariés révisé – identifiant 1565195.

L'indice de référence appliqué sur tous les contrats exécutés au cours de l'année *n* sera l'indice du mois de janvier de l'année *n-1*.

### ❖ Art 12 : Modalités de règlement

Par dérogation aux articles R2191-20 à R2191-31 du Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, les prestations sont facturables d'avance. Le prestataire établira sa facture annuellement, sur la base du tarif précisé à l'article 10 et la déposera sur la plateforme CHORUS PRO. Le délai de paiement est fixé à 30 jours, conformément à la Circulaire NOR BUDE 1308483J du 15 avril 2013 relative à l'application dans le secteur public local et hospitalier du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le prestataire, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de règlement est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

### ❖ Art 13 : Cautionnement et garantie

Le prestataire ne sera pas tenu de constituer un cautionnement pour l'exécution de la convention. Il ne sera pas fait application d'une retenue de garantie.

## DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

### ❖ Art 14 : Durée du marché

Conformément à l'article R2112-4 du décret 2018-1075, le présent marché est conclu pour une période d'un an à compter du 01 Juillet 2022. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.



GROUPE SACPA

❖ Art 15 : Modalités de résiliation

La personne publique contractante pourra mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, avant son terme pour les motifs suivants :

- Soit pour événements liés au marché, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures. Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, la collectivité peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du prestataire. Lorsque le prestataire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché.
- Soit pour le motif de faute du titulaire, conformément aux dispositions de l'article 41 de l'arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures
- Soit pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures. Dans ce cas, le prestataire a droit à une indemnité de résiliation, calculée en appliquant au montant hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé à 15%. Le prestataire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le prestataire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

Par dérogation à l'arrêté du 30 Mars 2021, la collectivité devra respecter un préavis de 3 mois pour notifier la résiliation des prestations au titulaire. Les prestations exécutées durant cette période de préavis sont dues en totalité au prestataire.

❖ Art 16 : Délais d'exécution

Les prestations seront exécutées à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 du présent marché.

Le prestataire s'engage à réaliser ses interventions dans un délai de 2h suivant l'appel de la collectivité pour signaler un animal errant sur la voie publique.

Si le prestataire se retrouve dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait de la collectivité ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, la collectivité prolonge le délai d'exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

## MODALITES D'EXECUTION

❖ Art 17 : Lieu d'exécution

Les prestations de prise en charge, capture et transport des animaux seront effectuées, à la demande de la collectivité sur la voie publique.

L'accueil des animaux en fourrière sera réalisé en notre centre animalier de : RENAGE

Ci-après dénommé « lieu de dépôt légal ».

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213803638-20220609-2022D0018-DE

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

### ❖ Art 18 : Moyens humains affectés à la mission

Le prestataire s'engage à mettre à disposition de la collectivité une équipe de professionnels de l'animal de compagnie composée d'un responsable de centre, d'un vétérinaire porteur du mandat sanitaire et de techniciens soigneurs polyvalents.

Les personnels du prestataire sont titulaires du CCAD (Certificat de Capacité Animaux Domestiques) et du CAPTAV (Certificat d'Aptitude au Transport d'Animaux vivants) et font l'objet d'un plan de formation continu et régulier afin d'améliorer leurs compétences.

### ❖ Art 19 : Moyens matériels et équipements

Le prestataire met à la disposition de la collectivité l'ensemble des véhicules nécessaires à la réalisation des missions. Ces véhicules sont spécialement conçus pour le transport d'animaux et font l'objet d'un agrément délivré par les DDPP et DDSCPP. Sont également prévus la mise à disposition de la fourrière et de l'ensemble de ses équipements.

Le prestataire met également à la disposition de la collectivité l'ensemble de ses outils logiciels de gestion.



## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

- ❖ Art 20 : Prestations de capture et de prise en charge des animaux sur la voie publique :

### INTERVENTION : DELAI MAXIMUM DE 2h (le plus rapidement possible en cas d'urgence)

- 1 Demande d'intervention effectuée par les donneurs d'ordre (services municipaux, polices, gendarmerie...) selon une fiche de procédure remise au client
- 2 Service disponible 24/7 avec ligne téléphonique d'astreinte dédiée en dehors des heures ouvrables
- 3 Création d'une fiche informatique d'intervention dès la réception de l'appel et enregistrement des actions dans notre logiciel métier, consultable en temps réel par les services donneurs d'ordre
- 4 La responsabilité du client est déléguée au Groupe SACPA dès la demande d'intervention

### CAPTURE, RAMASSAGE ET TRANSPORT

**CARNIVORES  
DOMESTIQUES, NAC, PETITS  
ANIMAUX DE RENTE ou  
D'AGREMENT (sous  
conditions de capacité  
d'accueil et de respect de la  
réglementation)**

Transport vers la fourrière  
animale  
24/7

#### ANIMAL BLESSE

Prise en charge et transport  
vers une clinique vétérinaire  
partenaire sous convention.  
Si restitution au propriétaire :  
frais vétérinaire à sa charge.  
Si non-restitution : prise en  
charge des frais  
conservatoires

#### ANIMAL MORT

Enlèvement, prise en charge  
avec matériel, véhicule et  
stockage agréés. Evacuation  
via une société  
d'équarrissage



GROUPE SACPA

❖ Art 21 : Gestion des animaux en fourrière

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-213803638-20220609-2022D0018-DE

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

ACCUEIL ET HEBERGEMENT EN FOURRIERE

Délai légal minimum de 8 jours ouvrés et francs, sauf restitution anticipée au propriétaire

- 1- A l'entrée : vérification de l'identification de l'animal, vérification de l'état sanitaire et de la provenance de l'animal, installation dans un box ou un module adapté à l'espèce et aux besoins sanitaires
- 2- Mise en place du suivi administratif : Création du dossier informatique de l'animal rattaché au bon d'intervention, enregistrement au registre Entrées-Sorties, Recherche du propriétaire (connexions fichiers nationaux d'identification, recherches via internet, forums, réseaux sociaux, voisinage).
- 3- Mise en place du suivi sanitaire : Visite vétérinaire et vaccination à l'entrée, contrôle et suivi sanitaire pour tous les animaux entrés en fourrière (sauf si restitution rapide).
- 4- Mise en place des protocoles Confort et bien-être : Protocoles d'alimentation définis en collaboration avec le vétérinaire, soins adaptés de façon à respecter les 5 piliers du Bien-être animal (absence de faim et de soif, Absence d'inconfort physique, absence de douleurs, blessures et de maladies, Limitation de la peur et du stress, possibilité d'exprimer un comportement normal).
- 5- CAS PARTICULIER : Les animaux mordus ou griffeurs seront gardés 15 jours pour satisfaire aux obligations réglementaires et faire réaliser les évaluations comportementales prévues par le Code Rural. Les frais engendrés seront à la charge du propriétaire.

DEVENIR DES ANIMAUX

RESTITUTION AU PROPRIETAIRE

Les animaux, dont les propriétaires ont été identifiés, sont restitués moyennant le règlement des frais de fourrière et d'identification par puce électronique le cas échéant.

⚠ En l'absence de réquisitions judiciaires ou administratives, les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie seront restitués identifiés à leur propriétaire. Une pièce d'identité leur sera demandée, ainsi qu'une attestation sur l'honneur de respect de la réglementation en vigueur

TRANSFERT EN APA

Conformément à la loi, les animaux non réclamés par leur propriétaire, seront proposés à l'issue du délai légal de garde à des associations de protection animale partenaires en vue de leur adoption.

Nous cédon les animaux gratuitement, identifiés et vaccinés en privilégiant le tissu associatif local.

Dans certains cas, la Fondation Clara (fondation d'entreprise) complète le dispositif de sauvetage.

❖ Art 22 : Traçabilité et reporting



Le prestataire met à la disposition de la collectivité un accès sécurisé et confidentiel à son application métier afin qu'elle puisse suivre en temps réel l'activité de la fourrière. Les chemins et codes d'accès seront communiqués à la collectivité à la notification du marché.



GROUPE SACPA

❖ Art 23 : Démarche qualité et éthique

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213803638-20220609-2022D0018-DE

## MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

En raison de la nature même de ses activités, le prestataire a mis en œuvre des protocoles et des actions de sensibilisation au respect de l'environnement depuis plusieurs années.

Véritable outil de motivation, le prestataire conduit une politique d'implication de ses salariés dans une démarche citoyenne et collective de réflexion concertée sur ses activités et leur impact. Le personnel est formé aux problématiques de l'écoconduite, de l'entretien des véhicules, de l'optimisation des déplacements. La flotte est d'ailleurs équipée de GPS et de dispositifs de géolocalisation afin de mieux analyser nos performances dans ces domaines. C'est également dans un souci de rationalisation écologique de ses activités que l'ensemble des produits de nettoyage, de désinfection et d'entretien sont biodégradables et que le prestataire s'est engagé dans une démarche globale de valorisation de ses déchets pour l'ensemble de ses missions.

Le prestataire dispose d'un réseau de partenaires national dense pour garantir au maximum un devenir aux animaux pris en charge dans le cadre de ses missions. Ainsi, le prestataire travaille avec plus de 350 associations de protection animales et plus de 150 cliniques vétérinaires. Le prestataire a également conclu des accords nationaux avec le SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral) pour améliorer sans cesse les conditions d'accueil et de séjour des animaux dans ses structures.

Depuis plus de 15 ans, le Groupe SACPA est également un membre actif et permanent des groupes de travail initiés par le Ministère de l'Agriculture et/ou l'Assemblée Nationale sur les thématiques animales. Il est d'ailleurs à l'origine de la rédaction du « Guide de Bonnes Pratiques visant à assurer le bien-être animal à destination des délégataires exerçant la mission de fourrière » aux côtés de la SPA et du Ministère de l'Agriculture.

En 2009, c'est sous l'impulsion du PDG mais également des salariés que la Fondation Clara (fondation d'entreprise du Groupe SACPA pour l'amélioration de la condition animale) a vu le jour donnant une existence concrète et une cohérence à un ensemble d'actions déjà menées de façon disparate et d'affirmer avec force sa volonté d'assumer pleinement sa responsabilité sociétale et environnementale.

L'activité du prestataire est encadrée par une norme métier déclinant l'intégralité des missions de service public relatives à la gestion des animaux en divagation. Cette norme métier s'inscrit dans le cadre des recommandations de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) et sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture.

Les procédures du groupe SACPA servent de référentiel national à travers un Guide de bonnes pratiques reconnu par les Ministères de tutelle.


Le Groupe SACPA s'engage à respecter les engagements visés par la loi du 24 Août 2021 confortant le respect des principes de La République :

*« -Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;*

- *Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;*
- *S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».*





Envoyé en préfecture le 15/06/2022  
Reçu en préfecture le 15/06/2022  
Affiché le   
ID : 038-213803638-20220609-2022D0018-DE

## MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

### DIFFERENDS ET LITIGES

La collectivité et le prestataire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas de désaccord ne pouvant trouver d'issue dans un règlement à l'amiable, la collectivité ou le prestataire peuvent soumettre tout différend qui les oppose au comité consultatif de règlement amiable des litiges, dans les conditions mentionnées à l'art. R2197-1 du décret 2018-1175 du 03/12/2018.

#### ACCEPTATION DE L'OFFRE VALANT NOTIFICATION DU MARCHÉ AU PRESTATAIRE

A Casteljaloux,

Le 11 avril 2022

Pour le prestataire

Le Président,

Jean-François FONTENEAU

A ST BARTHELEMY

Le 13/06/2022

Le représentant légal de la personne publique contractante  
ayant le pouvoir de signature,

Nom : BECT Gérard

Fonction : MAIRE

**SAS SACPA - Siège Social**  
12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX  
Tél. 05 53 89 80 59 - contact@sacpa.fr  
Capital de 455 100 € - RCS Agen  
Siren 303 455 516 DONATO - NAF 9909Z



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9/6/2022**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Mickael

M Habib REZKALLAH a été nommé secrétaire de séance.

Mme Brigitte GUEDENET a donné pouvoir de vote à M Gérard BECT

2022D-0019 tarif cantine/garderie rentrée 2022/2023

Madame Caty MOREL, adjointe en charge des affaires scolaires, expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, comme chaque année, d'étudier les tarifs de la cantine et de garderie que devront acquitter les parents d'élèves pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle rappelle les tarifs actuels :

**CANTINE**

4.70 euros pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY,  
5 euros pour les enfants des communes extérieures.

**GARDERIE**

**Tarif garderie 2021/2022**

	7h20 à 8h20	11h30 à 12h15*	16h30 à 17h30	17h30 à 18h
LUNDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
MARDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
JEUDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
VENDREDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro

\*pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle actualisation des tarifs de la cantine.

Il indique que la MFR, fournisseur actuel des repas, maintient ses tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

**Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité**

**MAINTIEN** les tarifs de cantine actuellement en vigueur pour l'année scolaire 2022/2023.

**MAINTIEN** les tarifs de garderie actuels.

**AUTORISE** M BECT à poursuivre le contrat de partenariat avec la MFR conclu pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 9/6/2022

Le Maire, Gérard BECT





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## SERVICE GARDERIE

rentrée 2022/2023



### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

La garderie est un service municipal proposé par la commune qui a pour objet l'accueil des enfants inscrits à l'école dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire ou du retour dans la famille.

### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le service de garderie est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin de 7h20 à 8h30

Le midi de 11h30 à 12h

Le soir de 16h30 à 18h

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription sera validée dès que le service communal sera en possession des deux documents suivants :

Fiche service garderie à l'école

Fiche liaison cantine/garderie

**Sans ces deux documents remplis, l'inscription ne sera pas prise en compte.**

L'inscription se fait à l'année.

Pour des besoins ponctuels, le service de garderie peut être utilisé occasionnellement.

Dans ce cas, vous devez remplir le papier jaune (*modèle en bas du règlement*) ou demander 1 carnet au secrétariat et le déposer dans l'urne située dans le hall de l'école ou le donner en main propre à l'employée communale.

Ces inscriptions occasionnelles se feront comme suit:

Le vendredi pour une inscription le lundi et/ou mardi

Le lundi pour une inscription le jeudi et/ou vendredi.

**Aucune inscription occasionnelle ne sera prise en compte en dehors des vendredis et lundis.**

### ARTICLE 4 : REMISE DE L'ENFANT AU(x) PARENT(S)

L'enfant est remis exclusivement aux parents ou aux personnes autorisées mentionnées dans la fiche liaison.

Il est possible de venir chercher son enfant à tout moment entre 16h30 et 18h, heure de fermeture de la garderie.

Passé ce délai, sauf appel de la famille, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant seront contactées.

**Les parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fermeture, pourraient se voir exclus du bénéfice du service garderie pour leur enfant.**



## ARTICLE 5: DISCIPLINE

Les enfants accueillis doivent avoir **un comportement et un langage correct**. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis de l'employée communale et des autres enfants.

Les enfants qui troubleraient le bon fonctionnement de la garderie en ayant une attitude indisciplinée répétée, seront signalés à la Mairie et une information sera faite auprès des parents.

**En cas de récidive, la sanction pourrait être un renvoi définitif.**

## ARTICLE 6 : TARIFICATION



Les tarifs votés en Conseil Municipal du 9/6/2022 sont les suivants :

Matin de 7h20 à 8h30 : 1€

Midi de 11h30 à 12h : 1 € (*uniquement pour les enfants non inscrits à la cantine ce jour là*)

Soir de 16h30 à 17h30 : 1 €

17h30 à 18h : 1 €

Les absences ne sont pas déduites sauf sur justification par un certificat médical.

## ARTICLE 7 : FACTURATION / PAIEMENT

Une facture est établie pour les frais de garderie et/ou de cantine au début du mois suivant l'utilisation des services.

Le règlement se fait par prélèvement automatique le 10 de chaque mois.

Modèle de ticket Garderie

NOM DE FAMILLE		Mairie de ST BARTHÉLEMY INSCRIPTION GARDERIE 2022/2023														
		LUNDI				MARDI				JEUDI				VENDREDI		
Prénom de ou des enfants	Matin	Midi *	Soir		Matin	Midi *	Soir		Matin	Midi *	Soir		Matin	Midi *	Soir	
			16h30/17h30	17h30/18h00			16h30/17h30	17h30/18h00			16h30/17h30	17h30/18h00			16h30/17h30	17h30/18h00

\* uniquement pour les enfants non inscrits à la cantine ce jour là

Merci de votre collaboration. Le Maire, Gérard BECT

Signature du (des) parent(s)

Signature du (des) enfant(s)



## RÈGLEMENT CANTINE rentrée 2022/2023



### I – FONCTIONNEMENT

#### a) Inscription

Les inscriptions se font dès la rentrée de septembre auprès du personnel communal à l'école, à l'aide du carnet qui vous est remis, il est établi par famille.

Vous pouvez inscrire votre (vos) enfant(s) pour la semaine ou le mois ou l'année, merci de le préciser sur le ticket. Si vous désirez un nouveau carnet il est à demander à la Mairie.

Elle s'effectue **le MARDI SOIR** pour la semaine suivante. Une fois l'inscription validée elle est définitive (sauf certificat médical), aucune inscription ne sera acceptée en cours de semaine, les ajustements sont supprimés.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

#### b) Organisation

Pour les situations exceptionnelles, il conviendra de prendre contact avec le service de la Mairie. En cas de surcharge des effectifs, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent. L'inscription implique la fabrication du repas et donc, sa facturation.

Le service propose des repas sans viande à préciser sur le ticket d'inscription.

Les paniers repas fournis par les familles ne sont pas autorisés sauf si allergie ou intolérance alimentaire sévère spécifiée par un P.A.I. (Projet d'accueil Individualisé). Il sera rédigé à la suite d'une entrevue avec le médecin scolaire. Pour toutes démarches en ce sens contactez la directrice de l'école.

#### c) Absences

Toute absence doit être signalée au secrétariat de mairie le jour même. Même les absences justifiées d'un certificat médical donneront lieu à facturation du 1er repas.

A défaut, l'inscription n'est pas valable.

### II- TARIFS et PAIEMENT

Les nouveaux tarifs pour la rentrée de septembre 2021/2022 (validés en Conseil Municipal le 9/6/2022

4.70 € pour les enfants domiciliés sur la commune

5. € pour les enfants n'habitant pas la commune

Une facture est éditée par nos services et transmise par le Trésor Public. Le paiement sera effectué par prélèvement automatique, tous les mois, à terme échu. Il est donc obligatoire de joindre un relevé d'identité bancaire avec l'autorisation de prélèvement (ci-joint).

NB : pour information la cantine du mois de septembre sera prélevée le 10 novembre

### III -DEVOIRS-OBLIGATIONS- DISCIPLINE

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Les enfants devront être respectueux et obéissants vis à vis du personnel du restaurant scolaire et du personnel d'encadrement, et se conformer scrupuleusement à la chartre affichée à la cantine :



### Avant le repas

- ☞ Je dis bonjour en rentrant.
- ☞ Je vais aux toilettes.
- ☞ Je me lave les mains ensuite.
- ☞ Je m'installe dans le calme,
- ☞ J'arrête de jouer ou de parler quand un adulte me le demande.

### Pendant le repas

- ☞ Je me tiens bien à table.
- ☞ Je ne joue pas, surtout avec la nourriture.
- ☞ Je parle doucement, je reste tranquille, je ne crie pas. Je peux rire mais doucement.
- ☞ Je respecte le personnel de service : je leur parle correctement et poliment.
- ☞ Je dois goûter à tout, mais on ne me forcera pas à finir si je n'aime pas.

### En permanence

- ☞ Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- ☞ J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.



Envoyé en préfecture le 15/06/2022  
Reçu en préfecture le 15/06/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 038-213803638-20220609-2022D0019-DE

- les enfants doivent se laver les mains avant de manger.
- ils doivent manger proprement, faire l'effort de goûter aux aliments proposés, et ne pas gaspiller ou jouer avec la nourriture qui leur est servie.
- ils devront rester assis afin de ne pas gêner le service
- les enfants doivent observer un minimum de calme tout au long du repas.
- tous jeux provenant de la maison sont interdits à la cantine.**

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les déplacements entre l'école et le restaurant scolaire s'effectuent, à pied, sous la responsabilité du personnel communal. Dans les rangs, les enfants doivent observer les mêmes consignes de calme et d'obéissance, et ne pas retarder d'une manière ou d'une autre, le trajet Ecole/cantine. En cas de mauvais temps, les parapluies ne sont pas autorisés pour raison de sécurité. **En cas de non-respect du présent règlement, un avertissement écrit sera adressé à la famille.**

**Si aucune amélioration n'intervient dans le comportement de l'enfant, l'exclusion du restaurant scolaire pourra être décidée par la Mairie.**

**Toute réclamation concernant le fonctionnement de la Cantine est à faire en Mairie et non auprès du personnel encadrant ou ATSEM.**

## IV - ACCIDENT - RESPONSABILITE - ASSURANCE

↳ **Le personnel communal n'étant pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit, aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin à l'exception des enfants faisant l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).**

↳ Les parents sont invités à vérifier que l'assurance individuelle de l'enfant couvre bien les risques encourus lors de la fréquentation du restaurant scolaire, considérée comme activité extrascolaire (justificatif à fournir au moment de l'inscription en début d'année scolaire).

## V - CONTACTS

Afin de nous permettre de vous contacter **en cas d'urgence lors du service de la cantine**, je vous prie de bien vouloir **remplir la FICHE DE LIAISON.**

**Aucune inscription ne sera prise sans les documents demandés.**

Signature du (des) parent(s)

Merci de votre collaboration, Le Maire, Gérard BECT  
Signature du (des) enfants

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9/6/2022**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Mickael

M Habib REZKALLAH a été nommé secrétaire de séance.

Mme Brigitte GUEDENET a donné pouvoir de vote à M Gérard BECT

2022D-0020 délibération de publicité des actes commune de -3500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ST BARTHELEMY afin d'une part, de faciliter l'accès à



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 15/06/2022  
Reçu en préfecture le 15/06/2022  
Affiché le 15/06/2022  
ID : 038-213603638-20220609-2022D0020-DE

l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 9/6/2022

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9/6/2022**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Mickael

M Habib REZKALLAH a été nommé secrétaire de séance.

Mme Brigitte GUEDENET a donné pouvoir de vote à M Gérard BECT

2022D-0021 Mise en Vente d'un tracteur et d'une  
remorque agricole

Monsieur POINT, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle qu'en vertu des articles L 2241-1 et suivants du CGCT le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Il rappelle au Conseil l'acquisition en 2021 d'un tracteur agricole John Deere, et indique à l'assemblée qu'il conviendrait de vendre le tracteur Ford acheté d'occasion par la commune en 1990 ainsi que la remorque 2 roues qui lui est associée.

Considérant que ledit matériel n'est pas susceptible d'être affecté utilement au service technique et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

M POINT, après ces explications, appelle le Conseil Municipal à valider la cession de ces biens communaux et à en définir les conditions générales de vente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'aliénation des biens ci-dessus désignés, tracteur Ford et remorque 2 roues
- **APPROUVE** les caractéristiques de l'annonce publiée sur le site du bon coin et notamment le prix de vente prévu;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces biens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 9/6/2022

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9/6/2022**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Mickael

M Habib REZKALLAH a été nommé secrétaire de séance.

Mme Brigitte GUEDENET a donné pouvoir de vote à M Gérard BECT

2022D-0022 Vente d'un tracteur et d'une remorque agricole

Monsieur POINT, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique au Conseil qu'il a été contacté par un acheteur potentiel suite à la mise en ligne de l'annonce concernant le tracteur Ford, un lot de roues spécifiques gazon et la remorque par le biais du site le bon coin.

Il explique que l'acheteur M RIGAUD, est un agriculteur originaire du Gard, et que celui-ci propose pour l'ensemble du matériel la somme de 8 500 euros conformément au prix initialement fixé dans l'annonce.

Il demande au Conseil de se prononcer concernant cette proposition

**Le Conseil, après échange,**

**ACCEPTE** la proposition de M RIGAUD pour la somme de 8 500 €

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités afférentes à la vente de ces biens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 9/6/2022

Le Maire, Gérard BECT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9/6/2022**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Mickael

M Habib REZKALLAH a été nommé secrétaire de séance.

Mme Brigitte GUEDENET a donné pouvoir de vote à M Gérard BECT

2022D-0024 décision modificative compte 024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative afin d'encaisser la recette d'investissement relative à la vente du terrain cadastré AL 172 173 174 dit de l'ancienne station de pompage.

Détail selon tableau ci-après :

**Tableau détaillé**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	364 000,00 €	364 000,00 €
024 Produits des cessions	0,00 €	0,00 €	364 000,00 €	364 000,00 €
024/024-20	0,00 €	0,00 €	364 000,00 €	364 000,00 €

**Tableau récapitulatif**

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	852 002,68 €	0,00 €	0,00 €	852 002,68 €
Total général des recettes d'investissement (1)	852 002,68 €	0,00 €	364 000,00 €	1 216 002,68 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	825 223,58 €	0,00 €	0,00 €	825 223,58 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	825 223,58 €	0,00 €	0,00 €	825 223,58 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

**Le Conseil à l'unanimité,**

**VOTE** les crédits tels que ci-dessus détaillés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme  
A St-Barthélemy le 9/6/2022  
Le Maire, Gérard BECT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9/6/2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Mickael

M Habib REZKALLAH a été nommé secrétaire de séance.

Mme Brigitte GUEDENET a donné pouvoir de vote à M Gérard BECT

### 2022D-0025 ligne de crédit caisse épargne

Monsieur BECT, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'à l'issue du vote du budget primitif 2022, de nombreux projets de travaux ont été inscrits. Ceux-ci seront financés par des fonds propres et des subventions.

Par précaution dans l'attente de ces versements, Monsieur le Maire explique qu'il convient de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros.

Il expose les différentes propositions reçues des organismes bancaires, et demande à l'assemblée de se prononcer,

**Le Conseil après avoir entendu cet exposé, et analysé les différents paramètres**

**DECIDE** de recourir aux financements ci-dessous exposés

**RETIENT** la proposition de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

**SOUSCRIT** une Ligne de Trésorerie Interactive

Montant 100 000 euros

Durée 1 an

Taux d'intérêt ESTR + marge 0.75 % ou Taux fixe de 0.75 au choix de l'emprunteur

Frais de dossier 400 euros

Tirage par crédit d'office

Remboursement par débit d'office

Paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office

**AUTORISE** M le Maire à signer le contrat de ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 100 000€ (cent mille euros) pour une durée d'un an maximum.

**CHOISIT** un taux d'intérêt fixe à 0.75% l'an pour chacun des tirages

Le processus de traitement automatique pour le tirage et pour le remboursement se feront par crédit d'office, sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement.

Le paiement des intérêts se fera chaque mois civil par débit d'office.

Les frais de dossiers s'élèveront à 400€ prélevés en une seule fois

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités administratives liées à ce dossier

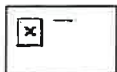
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 9/6/2022

Le Maire, Gérard BECT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9/6/2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Mickael

M Habib REZKALLAH a été nommé secrétaire de séance.

Mme Brigitte GUEDENET a donné pouvoir de vote à M Gérard BECT

2022D-0026 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**Considérant que** la commune de SAINT BARTHELEMY s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 abrégée sans référence fonctionnelle au 1er janvier 2023,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

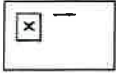
**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi :**

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption sur option volontaire, d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

ID : 038-213803638-20220609-2002D0026-DE

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Que** cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux actuels budgets M14,

**Qu'**ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales sera applicable au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

· **AUTORISE** la mise en place par anticipation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour la commune de Saint-Barthélemy pour le budget suivant :  
**Budget principal de la commune de Saint-Barthélemy**

· **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 9/6/2022

Le Maire, Gérard BECT

